

INSEAMM 14/10/2022
Délibération n° DELIB_19_FI_22_10_14_RBF

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 14 Octobre 2022**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Délibération n° DELIB_19_FI_22_10_14_RBF

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

VU

- Le code général des collectivités territoriales
- La délibération d'adoption M57

CONSIDÉRANT

L'établissement s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023.

L'INSEAMM doit dans ce cadre se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce document a pour objectif premier de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de l'établissement doivent s'approprier
- De rappeler les normes et de respecter le principe de permanence des méthodes

INSEAMM 14/10/2022
Délibération n° DELIB_19_FI_22_10_14_RBF

- De combler les « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Président,

EXPOSE

Le présent Règlement Budgétaire et Financier de l'INSEAMM comporte 4 parties :

1RE PARTIE : LE CADRE BUDGÉTAIRE – LE BUDGET

A. LE CYCLE BUDGETAIRE

1. Le calendrier Budgétaire
2. Les orientations budgétaires
3. Le budget primitif
 - a) Préparation Budgétaire
 - b) Arbitrage final du budget
4. Le budget supplémentaire
5. Les décisions modificatives
6. Les bilans
 - a) Le compte administratif
 - b) Le compte de gestion
 - c) Le compte financier unique
7. Les indicateurs de gestion

B. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

1. Définition
2. Vote
3. Affectation
4. Engagement comptable
5. Vie et caducité des autorisations de programme
6. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

2È PARTIE : L'EXÉCUTION BUDGETAIRE

A. LA GESTION DES TIERS

B. LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT : L'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. Définition de l'engagement comptable
2. L'engagement des dépenses
3. L'engagement des recettes

C. L'EXÉCUTION FINANCIERE DES DEPENSES

1. Chorus Pro et Délai Global de Paiement
2. La liquidation
3. Le mandatement

D. LA GESTION DES RECETTES

1. Ordonnancement des recettes
2. Les différents types de recettes et modes de gestion afférents

INSEAMM 14/10/2022
Délibération n° DELIB_19_FI_22_10_14_RBF

- E. LES VIREMENTS DE CREDITS (HORS AP/CP)
1. Fongibilité des crédits
 2. Gestion des dépenses imprévues

3È PARTIE : OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE

- A. GESTION PATRIMONIALE
1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de l'établissement
 2. La sortie de l'immobilisation
- B. LES AMORTISSEMENTS
- C. LES PROVISIONS
- D. LES REGIES
- E. LES RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS
- F. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

4È PARTIE : LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

- A. LA GESTION DE LA DETTE
- B. LA GESTION DE LA TRESORERIE
1. Le compte de trésorerie
 2. Les lignes de crédits

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération. Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM 14/10/2022
Délibération n° DELIB_19_FI_22_10_14_RBF

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le présent Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération à partir de l'exercice 2023 ;

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de membres présents	15	
Nombre de suffrage exprimés	18	
Votes pour	18	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2022

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :